

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020

La convocation du Conseil Municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour la réunion ordinaire du 10 juillet deux mille vingt.

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Frédéric Loinard, Maire.

Ordre du jour :

1. Elections sénatoriales du 27 septembre 2020- Désignation des délégués des conseils municipaux
2. Approbation du compte rendu du 22 juin 2020
3. Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire
4. Adressage 1er tranche – Lotissement Clos du Colombier

Étaient présents : Monsieur Frédéric Loinard , Maire, Madame Dominique Hansen, Monsieur Alain Prieux, Madame Lyliane Renault, Monsieur Jean-Pierre Tessier, Madame Maryvonne Botté, adjoints, Madame Marie-Christine Leroux, Monsieur Philippe Daout, conseillers municipaux délégués.

Absents: Monsieur Patrick Gosselin donne pouvoir à Monsieur Frédéric Loinard, Monsieur Stéphane Plumet donne pouvoir à Monsieur Alain Prieux, Madame Valérie Badin donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Tessier, Madame Marie Vernhes-Chazeau donne pouvoir à Madame Maryvonne Botté, Monsieur Sébastien Lefèvre donne pouvoir à Madame Marie-Christine Leroux, Monsieur Thomas Goyet donne pouvoir à Monsieur Philippe Daout, Madame Christelle Lecharpentier, Madame Anne Dumolard, Monsieur Alexandre Berthelin, Monsieur Patrick Bernard Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Madame Dominique Hansen

#### Communication du Maire

« Joël Bruneau, seul candidat au poste de président de la Communauté Urbaine, a été réélu lors de la séance d'installation du conseil communautaire le 9 juillet 2020.

Pour le poste de 6ème vice-président au littoral et tourisme, Joel Bruneau avait proposé comme candidat le maire de Ouistreham Riva-bella, Romain Bail qui a été élu avec 49 voix sur contre 39 voix à Clémentine Lemarrec, 1 voix à Frédéric Loinard non candidat.

J'ai respecté le choix de Joël Bruneau qui estimait lors de notre entretien préalable, que le vice-président au littoral et tourisme devait être issu de la ville principale du littoral de Caen la mer, à savoir Ouistreham Riva-Bella fort de son poids économique et touristique.

Nous devons continuer de maintenir nos relations donc conforter les choix de mutualisation actuels réalisés par nos deux communes depuis plusieurs années, à savoir :

Fusion des clubs de voile, création d'une police municipale intercommunale, convention avec le CCAS de Ouistreham pour l'aide à domicile des Collevillaises et Collevillais dépendants, gestion du marais Colleville-Ouistreham, fusion de nos deux nos deux clubs seniors de football JSC Colleville et AJSO en septembre 2020, après la création de l'AJSCO pour les équipes de jeunes en 2019, création du secteur Canal Littoral dans le cadre de la Mission des Espaces Publics de Caen la mer avec les communes voisines de Saint Aubin d'Arquenay et Bénouville. Je ferai entendre ma voix car le fonctionnement du secteur est loin d'être optimal actuellement.

Nous partageons le même territoire, et c'est dans un esprit solidaire et responsable que nous devons avancer entre nos deux collectivités au sein de la communauté urbaine de Caen la mer et envisager l'avenir avec sérénité malgré l'incertitude qui pèse avec l'épidémie mondiale du covid-19 en cours. »

### **1. Elections sénatoriales du 27 septembre 2020- Désignation des délégués des conseils municipaux**

Le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre huit conseillers présents et constate que la condition de quorum posée (article 10- loi n°2020-290 du 23 mars 2020) est remplie. Monsieur Loinard Frédéric, Maire, rappelle, qu'en application de l'article R 133 du code électoral, l'élection se fait sans débat au scrutin secret, les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal forment le bureau électoral à savoir M. Tessier Jean-Pierre et Mme Renault Lyliane et Mme Leroux Marie-Christine et M. Daout Philippe et la présidence appartient au maire et, à défaut du maire, aux adjoints et aux conseillers dans l'ordre du tableau.

Il indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (article L. 289 du code électoral)

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire constate qu'une liste de candidats a été déposée.

Chaque conseiller municipal dépose lui-même son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le Président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultats de l'élection :**

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

| <b>Nom et prénom des candidats</b><br>(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus) | <b>Suffrages obtenus</b> | <b>Nombre de délégués</b> | <b>Nombre de suppléants obtenus</b> |
|--|--------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| Liste 1  | 14                       | 5                         | 3                                   |

**Proclamation des élus :**

Le Maire proclame élus délégués les candidats de la liste conformément à la feuille de proclamation ci-dessous :

- Renault Lyliane
- Prieux Alain
- Leroux Marie-Christine
- Tessier Jean- Pierre
- Badin Valérie

Et élus suppléants les candidats de la liste conformément à la feuille de proclamation ci-dessous :

- Daout Phillipe
- Hansen Dominique
- Loinard Frédéric



## **2. Approbation du compte rendu du 22 juin 2020**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du conseil du 22 juin 2020. Aucune observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité (14 voix pour).

## **3. Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire**

Le Maire donne la parole à Mme Hansen qui rappelle que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime;
  
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement ;

Entendu l'exposé de Madame Hansen, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour) décide :

Du versement d'une prime exceptionnelle, proratisée en fonction du temps de travail pour les agents de la Commune de Colleville Montgomery qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

#### **4. Adressage 1er tranche – Lotissement Clos du Colombier**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination de la rue principale du lotissement du Clos du Colombier et la numérotation des futures constructions proposées par la commission urbanisme sont présentées par Monsieur Alain Prieux aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

\* Valide la proposition de la commission urbanisme et adopte la dénomination suivante :

- Rue du Colombier (plan ci-dessous),

\*Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Rue du Colombier  
pair : 2 à 46  
impair : 1 à 35



La séance est levée à 11h10

Le secrétaire de séance

---

Conseil Municipal du 10 juillet 2020

|                            |                                |                              |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Monsieur Frédéric LOINARD  | Madame Dominique HANSEN        | Monsieur. Alain PRIEUX       |
| Madame Lyliane RENAULT     | Monsieur Jean-Pierre TESSIER   | Madame Maryvonne BOTTE       |
| Monsieur Philippe DAOUT    | Madame Marie-Christine LEROUX  | Monsieur Patrick GOSSEIN     |
| Monsieur Stéphane PLOMAT   | Madame Valérie BACHM           | Madame Chloé LECHARPENTIER   |
| Madame Anne DUMOLARD       | Madame Marie VERMES<br>CHAZEAU | Monsieur Alexandre BERTHELOU |
| Monsieur Sébastien LEFÈVRE | Monsieur Thomas GOYET          | Madame Aurélie CLEMENT       |
| Monsieur Patrick BERNARD   |                                |                              |